



Part sur la succession de ma grand mère

Par **gigi06130**, le **01/09/2014 à 13:14**

Bonjour
Ma grand mère est décédée et laisse comme héritier moi sa petite fille et son fils mon oncle. Je précise que ma mère est décédée.
Ma grand mère a une maison qu'elle avait achetée avec mon grand père lui aussi décédé avant elle .
Sur quelle part vais je devoir payer la succession et de combien ?
La maison est très vieille , on va dire estimé à 450 000 euros , est ce que moi je vais payer sur 50% de la maison ou moins , sachant que j'ai déjà payé une part pour la succession de ma mère
Et le jour ou mon oncle décède (il n'a aucun enfant) donc je serai encore l'héritière sur combien vais je payer ?

Par **aguesseau**, le **01/09/2014 à 18:40**

bjr,
vous héritez de votre grand mère en représentation de votre mère prédécédée, donc vous recevez la moitié de la succession de votre grand mère avec les abattements applicables à un enfant (abattement 100000 € et ensuite les droits à payer au trésor public varient en fonction de la valeur de votre part entre 5 et 20%).
la succession de votre mère n'est pas concernée.
si vous héritez de votre oncle, l'abattement est à ce jour de 7967 € et les droits à payer au trésor public seront de 55%.
CDT

Par **gigi06130**, le **01/09/2014 à 19:20**

Merci de votre réponse .
Mais pourquoi vais je payer sur la moitié de la maison ? J'ai vu dans un acte que ma grand mère avait 1/4 et que ma mère et mon oncle avait la moitié , du coup moi j'ai déjà payé sur 50 % dans la succession de ma mère ...
On m'a conseillé de ne

pas payer les frais mais de les payer lors du décès de mon oncle mais je comprends pas bien pourquoi ??

Par **aguesseau**, le **01/09/2014 à 20:23**

selon votre dernier maison, je comprends que votre grand mère n'était propriétaire que de la moitié de la maison et que votre oncle et votre mère ont reçu l'autre moitié au décès du grand père soit chacun 1/4. rdonc au décès de votre mère, vous avez reçu, si vous êtes seul héritier, 1/4 de cette maison, part sur laquelle vous avez payé des frais. rnauc décès de votre grand mère votre oncle et vous récupérez chacun la moitié de la part qui lui appartenait, soit 25% du prix de la maison, sur laquelle vous allez payer des frais. rntout ceci, à la condition, que la moitié maison soit le seul actif de la succession de votre grand mère. rnj'ignore qui vous dit de ne pas payer les droits de successions au trésor public. rnde toute façon, en présence d'un bien immobilier, le notaire est obligatoire, donc il vous dira les frais à payer. rnle trésor public accepte, en principe, de ne pas payer immédiatement les frais, mais ce n'est pas gratuit car vous allez payer des intérêts. rncdt

Par **gigi06130**, le **02/09/2014 à 09:26**

Merci de votré réponse .rnrnJ'ai regardé sur les actes et je vais apporter quelques précisions. rnSur l'acte de la succession de ma mère il y a marqué que j'ai payé la part de ma mère sur la maison de ma grand mère , les 1/16 en nue propriété et les 3/16 en pleine propriété et que ma grand mère est usufruitière du quart de la maison et les deux héritiers mon oncle et ma mère pour moitié sauf les droits du conjoint survivant. rnDonc ça veut bien dire que je vais payer la maison sur les 25 % de la valeur avec les frais ?

Par **gigi06130**, le **04/09/2014 à 12:58**

Plus personne pour me répondre ??